

2027 RALLYE MONTE-CARLO® 2027

95e RALLYE MONTE-CARLO

21-24 JAN. 2027

RÈGLEMENT PARTICULIER

FIA

WRC FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP

#RallyeMonteCarlo

2027 RALLYE MONTE-CARLO 2027

L'ENVIRONNEMENT AU COEUR DE NOS ACTIONS

THE ENVIRONMENT AT THE HEART OF OUR ACTIONS



RESPECTONS LES RIVERAINS ET LEUR PROPRIÉTÉ
RESPECT THE RESIDENTS AND THEIR PROPERTY

COUPE D'ARBRES ET D'ARBUSTES INTERDITE
CUTTING OF TREES AND SHRUBS PROHIBITED

TRIONS NOS DÉCHETS ET UTILISONS DES POUBELLES
SORT WASTE AND USE GARBAGE BINS

FEUX INTERDITS
FIRE PROHIBITED

PRIVILÉGIONS LE COVOITURAGE
PRIORITIZE CARPOOLING

FIA Environmental Accreditation STAR RATING ★★★

#RallyeMonteCarlo / *acm.mc*

@automobileclubmonaco

95e RALLYE AUTOMOBILE MONTE-CARLO

16 - 24 JANVIER 2027

Organisé par
L'AUTOMOBILE CLUB DE MONACO

Sous le Haut Patronage de
LEURS ALTESSES SERENISSIMES
LE PRINCE ET LA PRINCESSE DE MONACO

Avec le soutien
DU GOUVERNEMENT PRINCIER
DE LA MUNICIPALITE DE MONACO
DE LA SOCIETE DES BAINS DE MER
DE LA MUNICIPALITE DE GAP
DE LA FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
DE LA FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

REGLEMENT PARTICULIER

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Constructeurs
Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Equipes
Championnat du Monde WRC1 de la FIA pour Pilotes et Copilotes
Championnat WRC2 de la FIA pour Pilotes et Copilotes
Championnat WRC3 de la FIA pour Pilotes et Copilotes
Coupe Masters WRC de la FIA pour Pilotes et Copilotes

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 5
2. ORGANISATION 5
3. PROGRAMME 10
4. ENGAGEMENTS 13
5. ASSURANCE 16
6. PUBLICITE ET IDENTIFICATION 18
7. PNEUMATIQUES 19
8. CARBURANT 21
9. RECONNAISSANCES 22
10. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES 24
11. VERIFICATIONS TECHNIQUES 24
12. AUTRES PROCEDURES 27
13. IDENTIFICATION DES OFFICIELS 34
14. PRIX 34
15. VERIFICATIONS FINALES ET RECLAMATIONS 35
ANNEXE 1 – ITINERAIRE 36
ANNEXE 2 – PROGRAMME DES RECONNAISSANCES 40
ANNEXE 3 – CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS 41
ANNEXE 4 – NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE 42
ANNEXE 5 – EQUIPEMENT DE SECURITE DES PILOTES 43
ANNEXE 6 – DISPOSITIF DE SUIVI DE SECURITE FIA 45



1. INTRODUCTION

1.1 Informations générales

Le « 95e Rallye Automobile Monte-Carlo » sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA 2027, au Règlement Sportif du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA 2027 et au présent Règlement Particulier. Les modifications, amendements et / ou changements apportés à ce Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'additifs numérotés et datés (publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs).
Des informations supplémentaires seront publiées dans le Guide du Rallye 2, qui paraitra **lundi 21 décembre 2026**. Le Guide du Rallye 2 n'a pas de valeur réglementaire, à l'exception de ce qui est stipulé à l'Art. 12.19 du présent Règlement Particulier.
Le Code Sportif International de la FIA 2027 est disponible sur :
www.fia.com/regulation/category/123
Le Règlement Sportif WRC FIA 2027 est disponible sur :
www.fia.com/regulation/category/119

1.2 Revêtement

Asphalte

1.3 Distance globale des ES et distance totale de l'itinéraire

Distance totale des ES : 345,53 km
Distance totale du Rallye : 1 648,74 km

2. ORGANISATION

2.1 Titres de la FIA pour lesquels le rallye compte

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Constructeurs
Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Equipes
Championnat du Monde WRC1 de la FIA pour Pilotes et Copilotes
Championnat WRC2 de la FIA pour Pilotes et Copilotes
Championnat WRC3 de la FIA pour Pilotes et Copilotes
Coupe Masters WRC de la FIA pour Pilotes et Copilotes

2.2 Numéros de visa - FIA et ASN

ACM visa No :	27-001	délivré le :	3 août 2026
FIA visa No :	TBA	délivré le :	TBA

2.3 Nom et coordonnées de l'Organisateur

L'Automobile Club de Monaco organise, sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain et la Princesse de Monaco, sous les auspices du Gouvernement Princier et de la Société des Bains de Mer, avec le concours de la Municipalité de Monaco, de la Municipalité de Gap et de la Fédération Française du Sport Automobile, un Rallye International Automobile qui se déroulera du 16 au 24 janvier 2027, dénommé :

95e RALLYE AUTOMOBILE MONTE-CARLO

Adresse et coordonnées :

AUTOMOBILE CLUB DE MONACO
23, Boulevard Albert 1er - 98000 MONACO
Tél : +377 93 15 26 00
E-mail : rallye@acm.mc

2.4 Comité d'Organisation

Président d'Honneur	Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco
Tribunal d'Appel National	MM. Daniel SERDET, Alain FRANCOIS, Thomas BREZZO et Alexis MARQUET
AUTOMOBILE CLUB DE MONACO	
Président	Me Michel BOERI
Vice-Présidents	MM. Jean-Michel MATAS et Yann-Antony NOGHES
Secrétaire Général	M. Jean-Marie CONTERNO
Secrétaire Général Adjoint	M. Jacques ROSSI
Trésorier Général	M. Roland MELAN
Trésorier Général Adjoint	M. Hervé ORSINI
CABINET DE LA PRESIDENCE	
Conseillers	MM. Michel FERRY, Michel ADREANI, Jean-Paul CERESOLA, Vincent DE BONNAFOS, Emmanuel FALCO, Patrick LAMBIN et Ronan LE GALLOU
Assistante	Mme Marie BONIFAZIO
Relations Publiques et Protocole	M. Ruchdi HAJJAR
Assistants	Mme Nadège RABOISSON et M. Sharif KILANY
COMMISSARIAT GENERAL	
Commissaire Général	M. Eric BARRABINO
Commissaires Généraux Adjoints	MM. Christophe ALLGEYER, Christophe FABRI, Jérémy JOFFRE et Romain PUGLIESE
Assistant	M. Romain HAUT-LABOURDETTE

2.5 Commissaires Sportifs

Président	TBA
Commissaire Sportif FIA	TBA
Commissaire Sportif ASN	M. Jean-François CALMES (MCO)
Secrétaire du Collège	Mme Kristi JEENAS

2.6 Délégués FIA

Délégué Sportif	M. Timo RAUTIAINEN
Délégué Sportif Adjoint	M. Slaven DEDIĆ
Délégué Sécurité	M. Nicolas KLINGER
Délégué Sécurité Adjoint	M. Paul NAGLE
Délégué Technique	M. Jérôme TOQUET
Délégué Technique Adjoint	M. Karmo UUSMAA
Assistant Délégué Technique	M. Matteo ROMANO
Assistant Délégué Technique	M. Emanuele SAGLIA
Assistant Délégué Technique	M. Mohand ABDELMOULA
Assistant Délégué Technique	M. Marc BOUFFANAIS
Assistant Délégué Technique	M. Alberto CASTO
Délégué Médical FIA	Dr Anna CARRERAS
Délégué Média FIA	M. Sven GOOD

2.7 Officiels

Directeur de Course	M. Romain PUGLIESE
Directeurs de Course Adjoints	MM. Cyril VADA, Alain PALLANCA, Christophe ALLGEYER, Jérémy JOFFRE, Romain HAUT-LABOURDETTE et TBA
Secrétaire du Rallye	Mme Marielle KRAEMER
Chargés des Relations Concurrents	MM. Jean-Marc HAIBLE, Raymond GNUTTI, Giancarlo RAFFERMI, Gilles CONVERTINI, Manuel GHIRARDELLO et Alexandre PASTA
Délégué Technique ASN	M. Fabrizio NOSCO
Responsable Communication et Médias	M. Richard MICOUD
Assistants	Mme Eva BROCHIER-CENDRE et M. Majdi HAJJAR
Responsable Hélicoptères	Dr Robert SCARLOT
Responsable Sécurité	M. Fabrice NEDEL
Assistants	Mme Caroline GUILLET et M. Nicolas CANESTRELLI
Médecin Chef	Dr Benoit PAULMIER
Médecins Chefs Adjoints	Drs Brigitte PASQUIER, Marc-Alexis MACCHI, Wilfried BAZABAS et Olivier TERNO
Assistantes	Mmes Ana-Rita MAIA-RIBEIRO et Amina BOUKROUNE
Directeurs d'ES	MM. François ARDISSON, Guillaume MOREL et Jean-Christophe MATTON
Chefs de Sécurité ES	MM. Mickael ADJEDJ, Sylvain FRIER et Frédéric DAL-PONT
Chef de Sécurité Adjoint ES	M. Christian BERNI
Chefs de Poste Départ ES	MM. Philippe GILARDI, Antonino ARTUSO et Philippe BOUVIER
Chefs de Poste Arrivée ES	MM. Nicolas DI CLEMENTE, Nunzio LENA et Nicolas LANTELME
Chefs de Poste CH Parc d'Assistance	MM. William GUEGUEN, Jean-Marc VITETTA et Edoardo LAINI
Directeur Technique	M. Ronan LE GALLOU
Responsable des Opérations	M. Romain HAUT-LABOURDETTE
Responsable Parc d'Assistance	MM. Jesse BOUDRET et Christophe GORY
Responsable Parcs de Regroupement et Nouveaux Départs	M. Julien BERRY
Responsable Classements	M. Jean-Louis ORSINI
Responsable des Commissaires	M. Christophe FABRI
Assistantes	Mmes Joanna LUONG et Eve LAMONGIE
Responsable Environnement	Mme Caline DEALEXANDRIS
Responsable des Secours	M. Christophe FABRI

2.8 Permanence du Rallye et Parc d'Assistance – localisation et coordonnées

Automobile Club de Monaco - 23 Boulevard Albert 1er - 98000 MONACO
43°44'09.0"N 7°25'15.9"E
Centre Omnisport COSEC - Avenue de Traunstein - 05000 GAP
44°32'24.8"N 6°03'39.7"E

2.9 Communication et Tableau d'Affichage Officiel

Pendant l'évènement, la communication individuelle et générale entre tous les Officiels du rallye (QG du Rallye/COC, Secrétariat du Rallye, CRO, Commissaires Sportifs, Commissaires Techniques, etc.) et les concurrents/membres de l'équipage se fera via l'application Sportity.
À cette fin, chaque concurrent doit désigner UN représentant officiel autorisé à recevoir toute notification officielle.
Comme certaines de ces notifications peuvent être émises pendant que les voitures de rallye sont sur les spéciales, cette personne ne peut être ni le pilote ni le copilote. Cette personne doit être un représentant de l'équipe qui est basé dans le parc d'assistance pendant l'épreuve.
Ce contact (nom, titre, téléphone portable, e-mail) doit être nommé avant le **lundi 11 janvier 2027** et envoyé par e-mail à rallye@acm.mc et sera utilisé pour les communications générales et individuelles.
Comme prévu dans le Code Sportif International de la FIA 2027, Art. 11.7.4, le Tableau d'Affichage Officiel sera le Tableau d'Affichage Digital (TAD), disponible dans l'application Sportity et publié également sur le site web du rallye à www.acm.mc. Il n'y aura pas de Tableau d'Affichage Officiel physique. Tous les concurrents seront informés uniquement par les notifications de Sportity de la publication de tout document sur le Tableau d'Affichage Numérique (TAD).
L'application Sportity est téléchargeable pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play. Le mot de passe est **RAMC2027**.

3. PROGRAMME

3.1 Programme avant le rallye

Vendredi 27 novembre 2026		
	Publication du Règlement Particulier	www.acm.mc
	Ouverture des engagements	
	Ouverture des accréditations pour les médias	www.acm.mc
Dimanche 20 décembre 2026		
	Clôture des engagements	Voir Art. 4.1
	Date limite d'envoi de la documentation requise par l'organisateur	Voir Art. 4.2
Lundi 21 décembre 2026		
	Publication du Guide du Rallye 2 et du Road Book	www.acm.mc
	Date limite pour les commandes de pneus Hankook	Voir Art. 7.2
	Date limite pour les commandes de carburant FIA	Voir Art. 8.2
	Clôture des accréditations pour les médias nationaux	www.acm.mc
Lundi 28 décembre 2026		
	Date limite d'inscription aux reconnaissances	Voir Art. 9
	Date limite d'inscription aux reconnaissances uniquement	
Lundi 4 janvier 2027		
	Publication de la liste des engagés	TAD - Sportity
	Date limite d'inscription des voitures ouvreuses	Voir Art. 12.22
	Clôture des accréditations pour les médias internationaux	wrcmedia@fia.com
Vendredi 8 janvier 2027		
	Date limite pour l'envoi du formulaire de demande d'assistance commune	rallye@acm.mc Cc: servicepark@acm.mc
Lundi 11 janvier 2027		
	Date limite pour la désignation du représentant du concurrent	Voir Art. 2.9
Jeudi 14 janvier 2027		
14:00	Ouverture du parc d'assistance aux Constructeurs et aux Equipes WRC	GAP - Parc d'Assistance

3.2 Programme pendant le rallye

Samedi 16 janvier 2027		
08:00	Ouverture du parc d'assistance à tous les concurrents	GAP - Parc d'Assistance
17:00 - 19:00	Concurrents prioritaires P1, P2 et P3 : vérifications administratives, collecte du matériel et des documents Distribution des codes d'accès individuels à l'évènement (et des smartphones, le cas échéant) pour l'application de suivi des reconnaissances (RS Lite)	MONACO - Automobile Club de Monaco
19:00 - 21:00	Concurrents non-prioritaires : vérifications administratives, collecte du matériel et des documents Distribution des codes d'accès individuels à l'évènement (et des smartphones, le cas échéant) pour l'application de suivi des reconnaissances (RS Lite)	
Dimanche 17 janvier 2027		
08:00 - 20:30	Reconnaissance Jour 1 Equipages P1 départ à 08:00. Tous les autres équipages à 08:15	Voir App. II
Lundi 18 janvier 2027		
08:00 - 20:00	Reconnaissance Jour 2 Equipages P1 départ à 08:00. Tous les autres équipages à 08:15	Voir App. II
17:00	Briefing des pilotes d'hélicoptère	GAP - Centre Média
19:00 - 21:00	Distribution du Dispositif de Suivi de Sécurité FIA - Atelier SAS	GAP - Parc d'Assistance
22:00	Date limite pour que tous les pilotes et copilotes aient complété le cours d'apprentissage en ligne sur le Dispositif de Suivi de Sécurité FIA	Voir Art. 12.1
Mardi 19 janvier 2027		
07:00 - 22:00	Vérifications techniques et plombage des composants pour tous les concurrents, à l'exception des voitures Rally1 engagées par un Constructeur (horaires à publier dans un bulletin)	GAP - Lycée Technique CFA
08:00 - 19:00	Reconnaissance Jour 3 Equipages P1 départ à 08:00. Tous les autres équipages à 08:15	Voir App. II
16:00	Briefing des Team Managers (sur invitation seulement)	GAP - Centre Média
17:00 - 20:00	Retour des téléphones mobiles loués pour les reconnaissances (s'ils ne sont pas utilisés pour les voitures ouvreuses) - Atelier SAS	GAP - Parc d'Assistance
20:00	Briefing de sécurité des pilotes obligatoire pour tous les pilotes et copilotes	GAP - Centre Média

Mercredi 20 janvier 2027		
08:00	Publication de la Liste de Départ du Shakedown (P1 et équipages invités)	TAD - Sportity
08:00 - 12:00	Plombage et marquage des voitures Rally1 engagées par un Constructeur (horaires à publier dans un bulletin)	GAP - Parc d'Assistance
11:00	Briefing de sécurité pour les porteurs de chasubles média	GAP - Centre Média
12:30 - 13:00	Séance d'autographes pour les pilotes P1	GAP - Fan Area
14:01 - 15:30	Shakedown pour les pilotes P1 et invités	GAP - Route de la Garde
15:31 - 17:00	Shakedown pour tous les pilotes prioritaires	
17:01 - 18:30	Shakedown pour les pilotes P2, P3 et non-prioritaires	
17:30 - 18:30	Media Pen pour les pilotes P1	GAP - Fan Area
18:30 - 19:30	Media Pen pour les pilotes P2 désignés par le Délégué Média FIA	
Jeudi 21 janvier 2027		
07:00	Ouverture de la Zone d'Attente à tous les concurrents	MONACO - Quai Albert 1er
08:30	Publication de la Liste de Départ de la Section 1	TAD - Sportity
09:15	Heure limite de mise en place des voitures P1 et P2, désignées par le Délégué Média FIA, dans la zone d'attente de pré-départ.	MONACO - Quai Albert 1er
10:00 - 10:30	Meet-and-greet pour les pilotes P1 et P2 désignés par le Délégué Média FIA	
10:40 - 11:15	Séance d'autographes pour les pilotes P1	
11:15 - 11:30	Photo officielle des voitures Rally1	
11:30 - 11:45	Photo officielle de tous les équipages P1 et équipages P2 désignés par le Délégué Média FIA	
11:45 - 12:15	Rencontre avec les Equipages (podium départ)	
12:30 - 13:00	Interview en direct pour les médias (zone d'attente)	
13:00	Départ de la Section 1	
~ 21:45	Rencontre avec les Equipages	GAP - Fan Area
23:38	Publication de la Liste de Départ de la Section 2	TAD - Sportity
Vendredi 22 janvier 2027		
08:00	Départ de la Section 2	GAP - Parc d'Assistance
~ 18:30	Rencontre avec les Equipages	GAP - Fan Area
20:33	Publication de la Liste de Départ de la Section 4	TAD - Sportity
Samedi 23 janvier 2027		
06:20	Départ de la Section 4	GAP - Parc d'Assistance
~ 20:15	Rencontre avec les Equipages	GAP - Fan Area
22:18	Publication de la Liste de Départ de la Section 6	TAD - Sportity

Dimanche 24 janvier 2027		
06:00	Départ de la Section 6	GAP - Parc d'Assistance
16:15	Conférence de presse FIA d'après rallye	MONACO - Quai Albert 1er
17:00	Cérémonie de remise des prix	
17:00 - 19:00	Retour du Dispositif de Suivi de Sécurité FIA et des téléphones mobiles loués pour les reconnaissances - Bureau SAS près du Parc Fermé	Voir Art. 11.7 & 12.22.1
18:00	Vérifications techniques finales	MONACO - Service du Contrôle Technique
19:00	Publication du classement provisoire	TAD - Sportity
20:30	Dîner de gala	MONACO - Sporting MC

Tableau d'Affichage Digital (TAD) : disponible dans l'application Sportity (téléchargeable pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils Android sur Google Play). Le mot de passe est **RAMC2027**

3.3 Horaires d'ouverture – QG et Centres Média

		QG Monaco	QG Gap	Centre Média Gap	Centre Média Monaco	Accréditations Média Gap
Dimanche	17 janvier	07:00 - 20:30	-	-	-	-
Lundi	18 janvier	07:00 - 20:00	07:00 - 20:00	14:00 - 20:00	-	14:00 - 19:00
Mardi	19 janvier	07:00 - 19:00	07:00 - 19:00	08:00 - 20:00	-	08:00 - 19:00
Mercredi	20 janvier	07:00 - 20:30	07:00 - 20:30	08:00 - 20:00	-	08:00 - 10:30 12:00 - 19:00
Jeudi	21 janvier	12:00 - 24:00	12:00 - 24:00	08:00 - *	-	08:00 - 20:00
Vendredi	22 janvier	06:20 - 21:00	06:20 - 21:00	07:30 - *	-	-
Samedi	23 janvier	05:00 - 23:00	05:00 - 23:00	06:00 - *	-	-
Dimanche	24 janvier	05:00 - 17:00	05:00 - 09:00	05:30 - *	07:30 - *	-

*départ du dernier journaliste

4. ENGAGEMENTS

4.1 Date de clôture des engagements

La date de clôture des engagements est le **dimanche 20 décembre 2026 - 23h59 CET**.

4.2 Procédure d'engagement

Les Constructeurs, Equipes WRC, concurrents WRC2, WRC3 et Masters Cup qui souhaitent marquer des points dans les Championnats de la FIA doivent s'inscrire en utilisant le formulaire électronique d'inscription au rallye standard pour leurs

championnats, disponible dans l'application de la FIA à l'adresse suivante https://registrations.fia.com/rally.
Tout concurrent non-prioritaire souhaitant participer au 95e RALLYE AUTOMOBILE MONTE-CARLO doit s'inscrire et remplir le formulaire d'inscription électronique publié sur le site https://registrations.fia.com/wrcmon dûment complété avant la date de clôture des inscriptions. La demande d'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant total des droits d'inscription.
Outre l'envoi du formulaire d'inscription en ligne à la FIA, les concurrents sont également tenus d'envoyer sur la plateforme de l'Automobile Club de Monaco les documents suivants avant la clôture des inscriptions via le lien : Espace concurrents RAMC 2027

- Preuve du paiement du montant total des droits d'inscription
- Copies des passeports ou des cartes d'identité du pilote et du copilote
- Copies des licences internationales de compétition du concurrent, du pilote et du copilote
- Copies des super licences du pilote et du copilote (voitures Rally1)
- Copie de la licence du pilote de la RNC (internationale si P1/ P2 ou nationale pour les autres)
- Copies des permis de conduire du pilote et du copilote
- Une photo d'identité pour le pilote et le copilote (en JPEG ou PNG)
- Copie de la première page du document d'homologation de la voiture (pas pour les voitures Rally1)
- Copie de la carte grise de la voiture ou titre de propriété
- Copie du formulaire d'engagement dûment signé
- Formulaire concernant la structure d'assistance

En s'inscrivant au rallye, le concurrent et l'équipage se soumettent aux juridictions sportives spécifiées dans le Code Sportif International de la FIA 2027 et ses annexes, le Règlement Sportif WRC FIA 2027 et le présent Règlement Particulier (Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 22.5).

4.3 Nombre de concurrents acceptés et catégories

Le nombre maximal d'équipages admis est fixé à 65. Si plus de 65 inscriptions sont reçues, l'organisateur se réserve le droit de décider quelles inscriptions seront acceptées parmi les pilotes non-prioritaires.
Les voitures seront réparties en classes (et groupes) comme indiqué dans le Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 12.4.

Le classement « Promotion » est réservé aux concurrents non-prioritaires engagés en tant que concurrent privé et n'ayant jamais eu de priorité FIA P1, P2, ou P3.

4.4 Droits d'engagement / Packs engagement

4.4.1 Constructeurs, Equipes WRC, autres voitures WRC et concurrents des Championnats Support

Les droits d'engagement pour les Constructeurs, les Equipes WRC et les concurrents de tous les Championnats Support WRC (WRC2, WRC3) sont tels que définis dans le Règlement Sportif WRC FIA 2027, Annexe VI.

4.4.2 Concurrents non-prioritaires

Concurrent privé	Entité légale en tant que concurrent
4 500 €	9 400 €

Concurrent privé = le concurrent est l'un des membres de l'équipage, titulaire d'une licence internationale de concurrent en cours de validité
Entité légale en tant que concurrent = l'équipage est inscrit par une entité titulaire d'une licence internationale de concurrent en cours de validité

4.4.3 Packs engagement

Les packs engagement pour les concurrents du Championnat de la FIA seront tels que stipulés dans le Règlement Sportif WRC FIA 2027, Annexe VI.

Packs engagement pilotes non-prioritaires :

		Concurrent privé	Entité légale en tant que concurrent par voiture
Plaques voiture	Assistance	1	2
	Auxiliaire	1	1
Laissez-passer	Pilote	2	2
	Equipe	2	6
Matériels imprimés	Road Book	2	4
	Programme	2	4
Surface approximative Parc d'assistance		80 m²	100 m²

4.4.4 Matériel additionnel

Plaque Assistance (une seule plaque supplémentaire possible)	300 €
Road Book	100 €

4.4.5 Reconnaissances seulement

Droits d'engagement aux reconnaissances seulement : 1 500 €

4.5 Mode de paiement

Les droits d'engagement doivent être réglés par virement bancaire :
Nom de la Banque : SG
Adresse : 18 Quai Jean Charles Rey - Monaco
Titulaire du Compte : Automobile Club Monaco
IBAN : MC58 3000 3023 0800 0372 6116 733
BIC : SOGEMCM1
Tous les frais bancaires encourus doivent être payés par les concurrents en plus des droits d'engagement. Veuillez vous assurer que le nom du concurrent et celui du titulaire du compte figurent dans le libellé de chaque virement bancaire.
La preuve de paiement doit être envoyée au secrétariat du rallye avant la clôture des engagements (**dimanche 20 décembre 2026**).

4.6 Remboursement

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés seulement :

- aux candidats dont l'engagement n'aura pas été accepté
- dans le cas où le rallye n'aurait pas lieu

Dans tous les autres cas, les droits d'engagements ne seront pas remboursés.

5. ASSURANCE

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile des concurrents à l'égard des tiers, telle que définie ci-dessous :
Conformément à la réglementation générale française des épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique, le Comité d'Organisation contractera une police d'assurance auprès d'une ou plusieurs sociétés agréées par le Gouvernement Princier, garantissant, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve :

5.1 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels, causés aux spectateurs, aux tiers, aux concurrents, étant précisé toutefois :
- qu'en ce qui concerne les épreuves qui comportent un usage privatif de la voie publique, la responsabilité civile des concurrents entre eux n'est garantie que pour les dommages corporels ;
- que la responsabilité civile du concurrent tenant le volant à l'égard de son coéquipier est garantie pendant toute la durée du rallye.

5.2 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au Service d'Ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants droit, du fait des dommages corporels ou matériels aux dits agents.

5.3 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous dommages causés aux tiers par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'organisation ou leur matériel.

5.4 Les conditions générales de la police stipuleront notamment que la garantie est accordée jusqu'à concurrence de 25 000 000 € par sinistre, en ce qui concerne les dommages corporels, jusqu'à concurrence de 2 286 736 € par sinistre en ce qui concerne les dommages matériels.

5.5 La police d'assurance devra également mentionner une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les Autorités Départementales ou Municipales ainsi que contre toute autre personne relevant desdites Autorités à un titre quelconque.

5.6 La garantie de cette assurance s'exercera dans tous les départements français traversés.

5.7 Elle prendra effet au plus tôt à partir du moment où sera donné le départ de la partie compétition du rallye et sera acquise non seulement pendant le rallye et les manifestations portées au programme officiel, mais encore pendant la durée du séjour des concurrents en Principauté de Monaco, dans les Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Drôme, Isère et Var, jusqu'au **dimanche 24 janvier 2027 à 23h59**.

Les voitures participant à la Séance de Mise au Point seront également couvertes par la même assurance.

5.8 En cas d'abandon, exclusion ou de mise hors course, au cours du rallye, la garantie cessera automatiquement dès ce moment. L'heure de cet abandon, exclusion ou de mise hors course, sera considérée comme étant celle de fermeture du contrôle horaire suivant.

5.9 En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit auprès de l'assureur au plus tard dans les 3 jours.

5.10 La police d'assurance visée au présent article ne garantit pas la responsabilité à l'égard des tiers de tout concurrent ne détenant pas une licence internationale.

5.11 Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois, règlements et arrêtés des départements traversés commises par les concurrents, qui devront être exclusivement supportées par ceux qui les auront commises.

Le Comité d'Organisation décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, ouragans, cyclones, inondations, tremblement de terre, éruptions volcaniques, tempêtes, raz de marée, émeutes, manifestations, etc. dont pourraient être victimes les concurrents et les occupants du véhicule et dont toutes les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être supportées par ceux-ci.

N.B. : Les concurrents sont informés que les assureurs du Comité d'Organisation du « 95e Rallye Automobile Monte-Carlo » sont à leur disposition pour leur accorder toute assurance individuelle qu'ils désireraient souscrire :

ASCOMA JH
24 Boulevard Princesse Charlotte
98000 MONACO
Tel : +377 97 97 22 22
E-mail : jutheau-husson@ascoma.com

5.12 Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques « SERVICE » fournies par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci

et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Il en est de même pour les voitures avec lesquelles les concurrents participent aux reconnaissances, ainsi que pour les voitures ouvreuses, même si celles-ci sont répertoriées par un numéro ou porteuses d'un signe distinctif du rallye.

6. PUBLICITE ET IDENTIFICATION

6.1 Publicité de l'Organisateur

La publicité obligatoire de l'Organisateur qui doit être apposée sur les voitures participant au "95e Rallye Automobile Monte-Carlo" est « LE CASINO MONTE-CARLO ».
Sur le territoire monégasque, la publicité pour le tabac et les boissons alcoolisées n'est pas interdite.
La publicité pour le tabac et les boissons alcoolisées est interdite sur le territoire Français. Ces lois s'appliquent aux voitures de course, véhicules d'assistance, matériels et vêtements.

6.2 Identification

L'organisateur fournira à chaque équipage des numéros de compétition et des plaques de rallye comme stipulé dans le Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art.27. Les plaques de rallye adhésives et les numéros de compétition doivent être apposés sur les voitures pendant toute la durée de la compétition.
Conformément aux exigences du code de la route français concernant l'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5/03/2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route français et les lois du 14 et 28/03/12), l'identification de toutes les voitures de rallye sera constituée de deux numéros (21 cm x 14 cm) à fixer à l'avant et à l'arrière de la voiture, tels que fournis par l'organisateur du rallye (voir l'annexe IV).
Le numéro d'identification est le même que le numéro du concurrent pour le rallye. Il n'est valable que pendant le rallye et sur l'itinéraire du rallye.
Ces deux numéros doivent être utilisés à la place des plaques d'immatriculation habituelles qui doivent être enlevées ou dissimulées.
Cette règle s'applique également aux voitures de rallye immatriculées à l'étranger.
Les concurrents doivent présenter leur voiture aux vérifications techniques avec les plaques de rallye, les numéros de compétition et la publicité obligatoire, apposés sur la voiture.

7. PNEUMATIQUES

7.1 Pneus spécifiés pour utilisation pendant le rallye

En plus de se conformer au Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 13, 14 et 15, l'utilisation des types de pneus suivants est confirmée :

	HANKOOK		
	RC1	**RC2**	**RC3**
Soft	210/650R18 Ventus Z215 WRC7	210/650R18 Ventus Z215 WRC7	190/630R17 Ventus Z215 WRC7
Supersoft	210/650R18 Ventus Z215 WRC9	210/650R18 Ventus Z215 WRC9	190/630R17 Ventus Z215 WRC9
Snow (non-studded)	200/650R18 Winter i*Cept SR20A WRC5	200/650R18 Winter i*Cept SR20A WRC5	180/625R17 Winter i*Cept SR20 WRC5
Snow (Studded)	200/650R18 Winter i*Cept SR20A WRC5	200/650R18 Winter i*Cept SR20A WRC5	180/625R17 Winter i*Cept SR20 WRC5

Toutes les voitures à 4 roues motrices doivent utiliser les pneus du manufacturier de pneus HANKOOK, désigné par la FIA. Si les pneus sont achetés avant le rallye, ils doivent être présentés au fournisseur avant les vérifications techniques pour vérification du code-barres et de la RFID (Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 13.2.1). Pour les pneus neige cloutés, seuls les pneus fournis par HANKOOK sur le site du rallye sont autorisés.

Pour toutes les voitures à 2 roues motrices la marque et le type de pneus sont libres. Toutefois, il est rappelé aux concurrents qu'ils doivent se conformer :

- Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 13.1.4; Chaque pneu doit avoir des numéros de code-barres fournis par le fournisseur 2027 de code-barres approuvé par la FIA.
- Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 13.3.1.
  - Lors des vérifications techniques avant le rallye, le fabricant de pneumatiques sera enregistré par la FIA.
  - Pendant toute la durée du rallye, tous les pneus doivent provenir du même fournisseur.
- Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 13.3.2: Les pneus pour asphalte doivent être conformes à l'Annexe V et être homologués par la FIA (voir liste publiée sur le site web de la FIA). Pour les voitures RGT, voir Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art.13.4.2.

Les types de jantes suivants sont autorisés pour les pneumatiques neige cloutés et neige non-cloutés qui doivent être de même dimension, de même sculpture et de même gomme :

Groupe	**Dimension de roue**	**Poids minimal**
Rally2	8" x 18"	8,9 kg
Rally3	7" x 17"	8 kg
Rally4	6,5" x 16" (ou 7" x 17")	7,5 kg (8 kg)
Rally5	6,5" x 16"	7,5 kg

7.2 Commande de pneus

Les commandes de pneus doivent être passées au plus tard **lundi 21 décembre 2026** en utilisant le formulaire de commande HANKOOK (disponible sur le site web du rallye).

7.3 Quantité de pneus

	Voitures Rally1	Voitures Rally2 et toutes les autres 4 roues motrices	Autres voitures
Soft	24	20	Libre
Super Soft	24	20	Libre
Neige non-cloutés	12	12	Libre
Neige cloutés	24	24	Libre
Total	84	76	Libre
Max à utiliser (incl. le Shakedown)	**40**	**36**	**36**

7.4 Marquage des pneus

Les pneus seront marqués :

- au Shakedown, après le CH
- après les CH 0, 3E, 6C, 9E, 12C et 15E

7.5 Pneus pour voitures de reconnaissance

Voir Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 35.2

7.6 Clous (RS WRC 2027 de la FIA Annexe V – C / Règlementation des pneus neige)

Les dimensions des crampons pour les pneus neige montés sur une jante de 8" x18" doivent respecter ce qui suit : Seuls les clous cylindriques à pointe unique introduits à travers l'extérieur de la bande de roulement sont autorisés. Ils ne doivent en aucun cas traverser la bande de roulement.
Ils doivent impérativement respecter ce qui suit :

- diamètre maximal de la base : 6.5 mm, tolérance comprise. Poids : 2 gr ;
- saillie du clou au-delà de la surface du pneu neuf : maximum 2 mm ;
- hauteur totale du clou, pointe comprise : 15 mm ; tolérance max. 0.5 mm

Le cloutage manuel ou mécanique est interdit.

7.6.1 Densité sur la surface couverte pour les pneus 18"

Le nombre de clous ne doit pas excéder 10 par décimètre linéaire de la circonférence de la roue, sauf sur une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

7.6.2 Densité sur la surface couverte pour les pneus autres que ceux en 18"

Pour tous les autres pneus que ceux mentionnés à l'article 7.6.1:
Le nombre de clous ne doit pas excéder 12 par décimètre linéaire de la circonférence de la roue, sauf sur une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.
Sauf densité en surface, les clous doivent être conformes à l'Art. 7.6 ci-dessus.

7.6.3 Vérification des clous

Les Commissaires Techniques se réservent le droit d'effectuer des contrôles où ils le souhaitent et de prélever des échantillons de clous sur les pneus à des fins de vérification.

Les contrôles de clous peuvent être effectués à tout moment et se dérouleront comme suit :
a) lecture d'une empreinte de la bande de roulement,
b) retrait d'un clou à des fins de mesures

Toute infraction constatée au règlement sur les clous sera signalée aux Commissaires Sportifs.

8. CARBURANT

L'utilisation du carburant FIA est obligatoire pour tous les pilotes prioritaires FIA. Le fournisseur désigné par la FIA pour 2027 est TotalEnergies.

Tous les pilotes non-prioritaires doivent utiliser le carburant FIA, en respectant les mêmes conditions et règles que les pilotes prioritaires.

Pour des raisons environnementales et de sécurité, tous les concurrents doivent se ravitailler dans les zones de ravitaillement désignées. Le ravitaillement est interdit dans le Parc d'assistance (aucun ravitaillement à partir de bidons, fûts ou contenants similaires n'est autorisé, sauf dans les conditions prévues dans le Règlement Sportif FIA WRC 2027, Art. 57).

8.1 Procédure de commande et prix par litre

Le formulaire de commande de carburant, disponible dans l'espace concurrents du site internet du rallye, doit être envoyé par e-mail à renaud.vachon@totalenergies.com.
Le prix du carburant FIA est de 10,36 € HT par litre. Seul le paiement anticipé par virement bancaire est accepté.
Pour toute question relative à la procédure de commande de carburant, veuillez contacter directement renaud.vachon@totalenergies.com.

8.2 Date limite de commande de carburant FIA lundi 21 décembre 2026

8.3 Opérations de ravitaillement

Les équipages doivent rester à l'extérieur de leur véhicule pendant le ravitaillement. Un membre de l'équipage ouvrira le véhicule pour permettre à l'opérateur de fixer la tuyauterie. L'équipage est chargé d'indiquer au ravitailleur la quantité de carburant nécessaire. L'équipage ne doit refermer le véhicule et sécuriser l'ouverture qu'après s'être assuré que la quantité de carburant ajoutée est correcte. L'utilisation d'un téléphone portable est interdite dans les zones de ravitaillement.

9. RECONNAISSANCES

Voir également le Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 35.

9.1 Procédure d'inscription des reconnaissances

Le concurrent doit envoyer à rallye@acm.mc un formulaire d'inscription, disponible sur le site web du rallye, avant **lundi 28 décembre 2026 - 23h59 CET**.
Tout le matériel de reconnaissance et de rallye pourra être récupéré au PC du rallye par le représentant désigné du concurrent, muni d'une procuration écrite, lors des vérifications administratives **samedi 16 janvier 2027.**
Les numéros d'identification, donnés lors des vérifications administratives, doivent être apposés sur la voiture de reconnaissance (pare-brise dans le coin supérieur, pare-brise arrière au milieu supérieur, vitre arrière du pilote et du copilote) et rester visibles pendant toute la durée de la période de reconnaissance.

Conformément à l'Art.35.4.9 du RS CMR FIA 2027, il sera délivré deux autocollants « SERVICE RECCE » (avant-arrière) permettant uniquement de rentrer sur les épreuves spéciales afin de récupérer le véhicule de reconnaissance.

9.2 Participation aux reconnaissances uniquement

Tout pilote titulaire d'une licence internationale appropriée mais non-engagé dans le rallye peut demander à participer aux reconnaissances. Le règlement des reconnaissances doit être respecté dans son intégralité. Un formulaire d'inscription, disponible sur le site web du rallye, doit être envoyé à rallye@acm.mc avant **lundi 28 décembre 2026 - 23h59 CET**. L'autorisation définitive de participer aux reconnaissances est laissée à l'appréciation de l'organisateur. Des frais administratifs seront facturés (voir Art. 4.4.5). La participation aux reconnaissances n'est pas autorisée pour les conducteurs inscrits en tant qu'équipages de voitures ouvreuses.

9.3 Système de suivi pour les reconnaissances

En référence au Règlement Sportif FIA WRC 2027, Art. 35.4.7, tous les concurrents doivent mettre à disposition un smartphone iOS ou Android et équiper leurs voitures de reconnaissance d'une application RS Lite développée par le fournisseur officiel de la FIA STATUS AWARENESS SYSTEM (SAS). SAS distribuera des codes d'accès individuels à l'évènement lors des vérifications administratives. La location de smartphones est également possible auprès de SAS, à demander lors de l'achat du code d'accès sur le site web de SAS et à récupérer lors des vérifications administratives.

Coûts des codes d'accès :

- Tous les concurrents : 40 € + location d'un smartphone si nécessaire 100 €
- Le paiement doit être effectué en ligne et à l'avance sur le site web de SAS : https://wrc.statusas.com/shop/recce/

L'application RSLite doit rester active et le téléphone doit être chargé en permanence lorsque la voiture de reconnaissance est en circulation (y compris sur

les liaisons routières). Toute utilisation inappropriée sera signalée aux Commissaires Sportifs.

Les smartphones doivent être rendus dès que possible après la fin de la reconnaissance à l'atelier SAS dans le parc d'assistance. S'ils sont utilisés par l'équipage de la voiture ouvreuse, ils doivent être rendus au plus tard **dimanche 24 janvier 2027 - 19h00** au bureau SAS à Monaco.

9.4 Restrictions spécifiques et nationales

Pour tous les concurrents, les reconnaissances doivent être effectuées avec des voitures conformes au Règlement Sportif FIA WRC 2027, Art. 35.1.
Toute reconnaissance, en dehors de la période spécifiée, est interdite et sera rapportée aux Commissaires Sportifs qui pourront refuser le départ du rallye et appliquer des pénalités additionnelles.
Le concurrent ne participant pas aux reconnaissances doit en informer le Directeur de Course par e-mail à rpugliese@acm.mc et rallye@acm.mc.

9.4.1 Passages

Les équipages sont autorisés à parcourir au maximum deux fois chaque épreuve spéciale, conformément aux horaires indiqués dans l'Annexe 2.
Les épreuves spéciales doivent être parcourues dans le même sens que le rallye, à vitesse réduite et dans le respect du code de la route.
Toutes les épreuves spéciales parcourues deux fois pendant le rallye ne peuvent être parcourues que comme une seule épreuve spéciale. Tous les passages dans les spéciales seront enregistrés par les commissaires.
Les carnets de contrôle ne seront pas utilisés, mais les équipages devront s'arrêter au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale où les commissaires enregistreront les heures d'entrée et de sortie.
En cas de file d'attente au départ d'une épreuve spéciale, le commissaire en poste fera respecter 30 secondes d'intervalle maximum.

9.4.2 Limites de vitesse

La vitesse maximale autorisée pendant les reconnaissances est de 80 km/h sur les épreuves spéciales à moins qu'une limite de vitesse inférieure ne soit indiquée par des panneaux de signalisation ou par des instructions écrites dans le road book (ou dans un additif).
Il est rappelé à tous les équipages le Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art 34.2.

Les équipages devront se munir du carnet d'infractions durant les reconnaissances.

10. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

La vérification des documents se fera en ligne, avant l'évènement, mais les documents originaux ainsi que le formulaire d'inscription dûment signé devront être apportés lors des vérifications administratives.
Tous les documents requis conformément à l'article 4.2 doivent être scannés et envoyés à l'organisateur sur la plateforme via le lien suivant : Espace concurrents RAMC 2027 avant **dimanche 20 décembre 2026 - 23h59 CET**.
Nonobstant le Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 30.1, les pilotes et copilotes ne sont pas tenus de se présenter personnellement aux vérifications administratives. Chaque concurrent doit désigner à l'avance auprès de l'organisateur un représentant autorisé à effectuer les vérifications administratives.

10.1 Documents à présenter

- Licence de compétition internationale du concurrent
- Licence de compétition internationale du pilote et du copilote
- Super licences du pilote et du copilote (voitures Rally1)
- Autorisation de l'ASN pour les pilotes et copilotes étrangers
- Passeport ou carte d'identité du pilote et du copilote
- Permis de conduire du pilote et du copilote
- Déclaration du pilote et engagement dûment signé par le pilote et le copilote
- Document d'homologation de la voiture (pas pour les voitures Rally1)
- Carte grise de la voiture ou titre de propriété
- Couverture d'assurance (au tiers) pour la voiture de rallye
- Formulaire d'engagement dûment signé

10.2 Horaire

Le retrait des documents et du matériel aura lieu le **samedi 16 janvier 2027** à l'Automobile Club de Monaco - 23 Bd Albert 1er - 98000 MONACO.

- De 17h00 à 19h00 réservé aux concurrents P1, P2 et P3
- De 19h00 à 21h00 réservé aux concurrents non-prioritaires

11. VERIFICATIONS TECHNIQUES

11.1 Lieu et horaire

Plombage et marquage des voitures Rally1 engagées par un constructeur :

- Lieu : Baie individuelle, Parc d'Assistance
- Date et heure : Mercredi 20 janvier 2027 de 08h00 à 12h00

Vérifications techniques / plombage des composants pour toutes les autres voitures :

- Lieu : CFA - 11 Route de Graffinel - 05000 GAP
- Date et heure : Mardi 19 janvier 2027 à partir de 07h00

Les horaires détaillés seront publiés dans un additif.

11.2 Exigences générales

11.2.1 Les numéros de compétition et les plaques autocollantes de rallye (ainsi que la publicité facultative de l'Organisateur, si nécessaire) seront apposés sur la voiture aux emplacements indiqués avant les vérifications techniques. Voir Art. 6 et Annexe 4.

11.2.2 Toutes les voitures doivent avoir une fiche d'homologation complète et certifiée, disponible lors des vérifications techniques (Code Sportif International de la FIA 2027, Annexe J, Art. 251.2.1.8). En complément, les fiches d'homologation pour le pot catalytique et l'arceau de sécurité (si homologués), devront être présentes dans la voiture lors des vérifications techniques.

11.2.3 Le plombage des voitures sera effectué conformément au Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 16 & 17. Les voitures des pilotes prioritaires (P1, P2 et P3) doivent avoir les protections de carter enlevées pour le plombage des boites de vitesses et des différentiels, et conservées avec la voiture pour les besoins de la pesée. Le châssis et le bloc-cylindres de la voiture seront également marqués (Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 31.1.6). Les fils de plombage doivent être installés selon les instructions du constructeur de la voiture.

11.2.4 Après les vérifications techniques, si une voiture n'est pas conforme aux règlements techniques et/ou de sécurité, les Commissaires Sportifs peuvent fixer un délai pour se conformer aux exigences, faute de quoi le départ de l'épreuve pourra être refusé.

11.3 Bavettes

Le montage de bavettes transversales (sur toutes les roues) conformément à l'annexe J, art. 252.7.7 est autorisé mais non obligatoire.

11.4 Vitres / Filets

L'utilisation de films anti-éclats transparents et incolores (épaisseur maximale : 100 microns) est obligatoire sur les vitres latérales et de toit ouvrant, à moins qu'elles ne soient en polycarbonate (voir Code Sportif International 2027 de la FIA, Annexe J, Art. 253.11). Les filets de fenêtre ne sont pas autorisés.
L'utilisation de films argentés ou teintés est interdite.

11.5 Equipement de sécurité des concurrents

Lors des vérifications techniques, les concurrents doivent présenter tous les vêtements, y compris les casques et systèmes de retenue frontale de la tête, qu'ils sont censés utiliser. L'état de l'équipement et la conformité avec le Code Sportif International de la FIA 2027, Annexe L, Chapitre III seront vérifiés. Voir également l'annexe 5 du présent règlement particulier.
Deux coupe-ceinture doivent se trouver à bord en permanence. Ils doivent être facilement accessibles au pilote et au copilote lorsqu'ils sont assis et que leurs harnais sont attachés (Annexe J du Code Sportif International de la FIA 2027, Art. 253.6.1.3).

11.5.1 Equipement non-conforme

Tout équipement non-conforme saisi par les Commissaires Techniques lors des vérifications techniques sera restitué à l'Automobile Club de Monaco - 23 Bd Albert 1er - 98000 MONACO, **dimanche 24 janvier 2027** entre 16h00 et 19h00. En cas d'abandon avant **samedi 23 janvier 2027**, 22h00, ces équipements pourront être récupérés au PC du Rallye - COSEC - Avenue de Traunstein - 05000 GAP. Aucun équipement ne sera renvoyé par voie postale.

11.6 Exigences nationales particulières

Les voitures de compétition doivent être équipées de deux gilets de haute visibilité.

11.7 Dispositif de Suivi de Sécurité FIA (Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 18.2 et 52.2.1)

Tous les concurrents doivent prendre des dispositions dans leurs voitures de rallye pour l'installation du Dispositif de Suivi de Sécurité FIA, et le système doit être installé avant que la voiture ne soit amenée aux vérifications techniques.
Pour les instructions d'installation et d'utilisation, voir l'Annexe 6. Les systèmes peuvent être récupérés par l'équipage ou par un représentant. Aucune caution ne sera perçue pour l'équipement de suivi de sécurité du rallye, mais tous les dommages causés seront facturés par la suite.

Les concurrents engagés avec un pilote prioritaire doivent acquérir un kit d'installation pour le Dispositif de Suivi de Sécurité FIA, qui doit demeurer installé en permanence dans la voiture pour toutes les épreuves WRC.
Par ailleurs, les concurrents engagés avec des pilotes non-prioritaires peuvent louer un kit d'installation pour la durée de l'épreuve. Le montant de la location doit être réglé, et le kit récupéré, au point de distribution des Dispositifs de Suivi de Sécurité FIA. Tout kit d'installation loué doit être restitué, accompagné du dispositif de suivi, à l'issue de l'épreuve.

Le Dispositif de Suivi de Sécurité FIA pourra être retiré dans le Parc Fermé final par un membre de l'équipe sous la supervision d'un commissaire technique. Dans tous les cas, le dispositif devra être restitué, au plus tard 30 minutes après que les Commissaires Sportifs aient autorisé l'ouverture du Parc Fermé, **dimanche 24 janvier 2027** au bureau SAS situé à proximité du Parc Fermé à Monaco.
En cas d'abandon d'un équipage, l'équipement devra être restitué immédiatement à SAS.

11.8 Indicateur LED

Conformément à l'Art. 53.2.2 du Règlement Sportif FIA WRC 2027, l'installation d'un indicateur LED est obligatoire dans toutes les voitures engagées. Cet indicateur LED est fourni dans le kit du Système de Suivi de Sécurité FIA, incluant tout le câblage et les éléments de fixation nécessaires, et doit être installé avant les vérifications techniques, dans le champ de vision direct du pilote, conformément aux instructions d'installation fournies par le fabricant du système.

L'indicateur LED reproduit des messages de sécurité essentiels transmis par le Système de Suivi de Sécurité FIA, notamment mais sans s'y limiter, les notifications de drapeau rouge, SOS, danger, route bloquée, « Push-to-Pass » et arrivée lancée. Son objectif est de permettre au pilote de rester concentré sur la route tout en recevant des informations de sécurité cruciales, et d'inviter l'équipage à consulter l'écran du système de suivi pour obtenir des précisions.

L'indicateur LED ne remplace en aucun cas les drapeaux officiels, les panneaux, les instructions des commissaires ou tout autre système de signalisation de sécurité. Il est fourni uniquement comme une aide visuelle supplémentaire, destinée à améliorer la transmission rapide et cohérente des informations liées à la sécurité à l'attention de l'équipage.

11.9 Caméras embarquées

Le concurrent souhaitant utiliser des caméras embarquées doit l'indiquer lors du remplissage du formulaire d'inscription.

Les fixations de la caméra et de l'enregistreur doivent être conformes au Code Sportif International de la FIA 2027, Annexe J, Art.253.2.

Un autocollant d'autorisation, qui doit être apposé sur la voiture à proximité de la caméra autorisée avant le contrôle technique, doit être obtenu au siège lors de la collecte des documents et autres matériels (article 10.2).
Tout contact concernant la caméra embarquée avant l'évènement doit être adressé à Miguel Fonseca : accreditation@wrc.com.

12. AUTRES PROCEDURES

12.1 Cours d'apprentissage en ligne de la FIA et Briefing de Sécurité des Pilotes

Tous les pilotes et copilotes doivent suivre le cours d'apprentissage en ligne de la FIA et réussir l'évaluation du Dispositif de Suivi de Sécurité FIA avant le **lundi 18 janvier 2027 - 22h00**. Ils sont également tenus d'assister au briefing de sécurité des pilotes le **mardi 19 janvier 2027 - 20h00** au Centre Média à Gap.
Les instructions pour le cours "eLearning" seront envoyées aux concurrents une fois la Liste des Engagés publiée.

12.2 Shakedown

Voir le Règlement Sportif FIA WRC 2027, Art. 36.
Tous les pilotes P1 ainsi que les autres pilotes désignés devront effectuer leur premier passage lors du Shakedown en suivant l'ordre du classement du championnat, selon un intervalle défini par le Directeur de Course, en concertation avec la FIA et le Promoteur.

- Les pilotes P1 doivent effectuer au total un minimum de 2 passages lors du Shakedown.
- Les pilotes P2 et P3 doivent effectuer au moins 1 passage lors du Shakedown et au maximum 2 passages, toutefois, s'ils sont sollicités par le Promoteur pour réaliser un tour avec un passager, ils sont autorisés à effectuer un troisième passage.

- La participation est facultative pour les pilotes non-prioritaires. Ces derniers peuvent effectuer un maximum de 2 passages.

12.3 Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée du rallye sera celle du GPS (heure UTC + décalage par rapport à l'heure locale).

12.4 Procédure de départ

Le départ du « 95e Rallye Automobile Monte-Carlo » se déroulera **jeudi 21 janvier 2027 à 13h00** - Quai Albert 1er. La zone d'attente précédant le podium de départ sera ouverte à partir de 07h00. Chaque concurrent stationnera dans une cellule identifiée par son numéro de compétition. Les règles de Parc Fermé ne s'appliqueront pas à cette zone d'attente.
La première voiture devra être présente sur le podium de départ (CH 0) 3 minutes avant son heure de pointage pour les interviews. Les voitures suivantes devront monter sur le podium de départ immédiatement après le départ de la voiture précédente.

12.5 Procédure de contrôle et récupération des carnets de contrôle

Le jeu complet de carnets de contrôle pour l'ensemble du rallye (y compris le Shakedown) sera remis avec le matériel du rallye lors des vérifications administratives. Il est impératif pour tous les équipages d'avoir au moins les carnets de contrôle d'une journée entière à l'intérieur de la voiture (e.g. les procédures lors de contrôles de regroupement).
A la fin de chaque section de chaque journée (CH 3C, 6A, 9C, 12A, 15C et 18B), les concurrents doivent retourner les carnets de contrôle aux Commissaires en poste et présenter le carnet d'infraction pour vérification **à la fin de la dernière section de chaque journée** (le carnet d'infraction doit se trouver en permanence dans la voiture de rallye).
Les procédures de contrôle horaire seront telles que décrites dans le Règlement Sportif FIA WRC 2027, Art. 42, 43, 45, 47, 48 et 54. Toute écriture sur les carnets de contrôle ne peut être faite que par les officiels du rallye, à l'exception du remplissage du numéro de la voiture et des marques sur les cases réservées à l'usage des concurrents.

12.6 Ordre de départ pour le rallye

L'ordre de départ pour le rallye sera comme indiqué dans le Règlement Sportif FIA WRC 2027, Art. 40.2.

12.7 Système de départ des épreuves spéciales

La séquence lumineuse standard mentionnée dans le Règlement Sportif FIA WRC 2027, Art. 47.2 et à l'Annexe VII, sera utilisée.
En cas de défaillance de ce système de départ, le départ sera donné conformément au Règlement Sportif FIA WRC 2027, Art. 47.3.

12.8 Nouveau départ après un abandon

En référence au Règlement Sportif FIA WRC 2027, Art. 53, tout équipage n'ayant pas terminé une Section sera supposé reprendre le départ du rallye à partir de la section

suivante après le regroupement de nuit. Tout équipage prenant un nouveau départ doit présenter sa voiture au Parc Fermé de nuit au plus tard 4 heures avant le départ de la Section suivante après le regroupement de nuit.
S'il ne prend pas de nouveau départ, le concurrent doit remplir le formulaire figurant dans le road book et le déposer auprès de l'organisateur le plus tôt possible avant la publication de la Liste de Départ.

Pour les voitures de pilotes prioritaires, un carnet de contrôle spécial sera utilisé pour une assistance de 3 heures maximum (4 heures pour les P1), incluant les 48' de flexi-service et tout retard maximum autorisé entre deux contrôles horaires.

Si une voiture ne peut pas être redémarrée et conduite par ses propres moyens depuis le Parc Fermé de fin d'étape jusqu'au parc d'assistance avant l'assistance, les officiels/commissaires et/ou le personnel de l'équipe seront autorisés à pousser ou remorquer la voiture jusqu'à son aire d'assistance dédiée. Aucun autre travail que le remorquage ne peut être effectué.

12.9 Flexi-Assistance

Les assistances de 48 minutes à la fin des Sections 1, 3 et 5 seront précédées d'une zone technique.
La procédure décrite dans le Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 58 s'appliquera aux concurrents P1 et P2 uniquement.
Tous les autres concurrents sont tenus de commencer leur assistance du soir de 48 minutes immédiatement après la zone technique de 10 minutes les jeudi, vendredi et samedi.
Les voitures de compétition de tous les concurrents pourront être conduites par un représentant habilité du concurrent depuis le Parc d'assistance jusqu'au Parc Fermé.

12.10 Power Stage

Conformément au Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 49, l'**ES 18 « La Bollène-Vésubie / Moulinet »** sera la Power Stage.

Tous les équipages devront être à la disposition de l'organisateur au regroupement entre les CH 17A et CH 17B, afin de pouvoir recevoir une information sur leur heure de départ au CH 17B. Cette information peut être différente de celle qui leur a été donnée à leur arrivée au CH 17A.
Le réajustement de la pression des pneumatiques est autorisé à l'intérieur du regroupement avant la Power Stage.
Une collation sera offerte aux équipages dans le regroupement avant la Power Stage.

Les articles 55.2.2 et 62.5.2 du Règlement Sportif FIA WRC 2027 **ne s'appliquent pas** au regroupement entre les CH 17A et 17B.

A des fins de retransmission télévisée en direct, des interviews et une cérémonie de podium seront prévues après le contrôle STOP de la spéciale.

12.11 Pointage en avance autorisé

Le pointage en avance est autorisé aux CH 3C, 9C, 15C, 18A et 18B.

12.12 Parc d'Assistance

12.12.1 L'accès au parc d'assistance pour les Constructeurs et les Equipes WRC sera autorisé à partir du **jeudi 14 janvier 2027 - 14h00**.

12.12.2 L'accès au parc d'assistance pour les autres concurrents sera autorisé à partir du **samedi 16 janvier 2027 - 08h00**.

12.12.3 La vidange des eaux usées, le lavage des véhicules et le piquetage au sol sont interdits sur le parc d'assistance. Toute infraction sera rapportée aux Commissaires Sportifs qui pourront infliger des pénalités.
Une zone de lavage sera installée à l'entrée du parc d'assistance.

12.12.4 Les branchements électriques illégaux sur du mobilier urbain sont strictement interdits. En cas d'infraction une amende de 1 500 € sera appliquée. Toute application de ce règlement par le Directeur de Course sera notifiée par celui-ci au concurrent concerné.

12.12.5 L'évacuation des camions vides et des tracteurs des Constructeurs et Equipes WRC se fera obligatoirement au plus tard **samedi 16 janvier 2027 - 08h00** afin de libérer le parc d'assistance pour les autres concurrents. Ces véhicules devront être stationnés au parking de Lettret : 44°28'27.3"N 6°04'27.9"E
Le non-respect de ce règlement entraînera une pénalité de 1 500 € par véhicule. Toute application de ce règlement par le Directeur de Course sera notifiée par celui-ci au concurrent concerné.
Seuls les véhicules portant la mention « Service », « Auxiliaire » ou « Ouvreur » sont autorisés dans le parc d'assistance. Si ces véhicules ne trouvent pas de place dans la zone attribuée aux concurrents, ils doivent être stationnés à l'extérieur du parc d'assistance, sur le parking P2 : 44°32'17.8"N 6°03'17.8"E.
Ces véhicules ne doivent pas circuler sur les voies empruntées par les voitures en compétition pendant les 15 minutes précédant l'arrivée prévue du premier concurrent au CH d'entrée du parc d'assistance et jusqu'à ce que le dernier concurrent se soit enregistré au CH de sortie du parc d'assistance.
Les remorques doivent être garées à l'extérieur du parc d'assistance, sur le parking P2 : 44°32'17.8"N 6°03'17.8"E.
Tout véhicule stationné dans le parc d'assistance, en dehors de l'emplacement attribué au concurrent, entraînera une pénalité de 1 500 € par véhicule. Toute application de ce règlement par le Directeur de Course sera notifiée par ce dernier au concurrent concerné.

12.12.6 Des tapis de sol doivent être utilisés. Le non-respect de ce règlement entraînera une pénalité de 1 500 € par véhicule. Toute application du règlement par le Directeur de Course sera notifiée par celui-ci au concurrent concerné.

12.12.7 L'organisateur fournira l'eau aux Constructeurs et aux Equipes WRC. Des points d'eau répartis dans le parc d'assistance seront disponibles pour tous les concurrents.

12.12.8 L'organisateur ne fournira pas l'électricité aux concurrents dans le parc d'assistance.

12.13 Zone Média

Tous les pilotes prioritaires (et les copilotes sur demande) doivent être disponibles pour des interviews avec les médias pendant un minimum de 15 minutes ou jusqu'à ce qu'ils soient autorisés à partir par le Délégué Média FIA.
La Zone Média sera opérationnelle avant les CH 3A, 6A, 9A, 12A, 15A et 18A.
L'accès à la Zone Média est limité aux personnes suivantes :

- Les médias accrédités ou le personnel média de l'équipe détenant un laissez-passer vert.
- Les directeurs d'équipe ou les représentants de l'équipe exerçant, selon le Délégué Média FIA, des fonctions médiatiques et portant sur leur laissez-passer un autocollant NFC actif délivré par le Délégué Média FIA pour cet évènement.
- Les détenteurs d'un laissez-passer All Access rouge.

Aucun autre membre du personnel ne sera autorisé dans la Zone Média à moins d'être autorisé par le Délégué Médias de la FIA et de détenir un badge correct et un accès approuvé.
Les demandes de délivrance et d'activation de l'autocollant NFC (à l'exception des laissez-passer rouges et des laissez-passer médias verts), doivent être envoyées par e-mail à Sven Good, sgood@fia.com, au plus tard **lundi 18 janvier 2027 - 15h00**.

12.14 Media Pen

Un Media Pen FIA WRC sera organisé **mercredi 20 janvier 2027 de 17h30 à 19h30** dans la Fan Zone de Gap. Le Media Pen FIA WRC est obligatoire pour tous les pilotes P1, pour les pilotes P2 désignés par le Délégué Média FIA, ainsi que pour les représentants des Constructeurs P1 et des Equipes WRC, désignés par le Délégué Média FIA, et sur demande des médias auprès du Délégué Média FIA ou du Responsable Presse National pour tous les autres pilotes ou copilotes prioritaires. Les concurrents participants doivent être présents pendant au moins 30 minutes, ou jusqu'à ce que le Délégué Média FIA les libère.

12.15 Activités promotionnelles avec les pilotes

Une activité promotionnelle sera organisée **jeudi 21 janvier 2027 de 10h00 à 10h30** à Monaco - Quai Albert 1er. Les pilotes P1 et P2 désignés par le Délégué Média FIA sont tenus de participer à une rencontre avec les élèves des écoles locales.

12.16 Procédure d'arrivée

Après le CH 18B, les concurrents rentreront en Parc Fermé.
Tous les concurrents devront être présents dans le Parc Fermé à **16h45**.
Les équipes des trois premiers concurrents du classement général ainsi que celles des concurrents sélectionnés pour les vérifications techniques finales devront prévoir la présence d'un mécanicien près du podium. Celui-ci récupérera la voiture sur le podium, la descendra et la stationnera au pied de ce dernier, où un commissaire technique devra être embarqué dans les voitures soumises aux vérifications techniques finales.
Le régime de Parc Fermé s'appliquera à partir du CH 18A et ce jusqu'à ce que les Commissaires Sportifs ouvrent le Parc Fermé.

12.17 Parc Fermé Final

Les voitures sont autorisées à quitter le Parc Fermé final dès que celui-ci aura été déclaré ouvert par les Commissaires Sportifs.
Une heure après la publication du classement final, le Parc Fermé ne sera plus surveillé et l'organisateur ne sera plus responsable des voitures.

12.18 Démonstration de conduite

Toute démonstration de conduite (« donuts ») ou toute autre conduite dangereuse est strictement interdite partout en raison du manque d'espace approprié. Toute infraction sera sanctionnée par une pénalité de temps de 5 minutes au minimum, appliquée par les Commissaires Sportifs. Ceci s'applique également à la liaison routière menant au Parc Fermé Final.

12.19 Prescriptions environnementales

Toutes les équipes et tous les concurrents sont tenus de suivre les directives et les objectifs de la politique environnementale de l'organisateur qui sera publiée dans le Guide du Rallye 2 et/ou dans une communication du Directeur de Course. Elle est considérée comme faisant partie intégrante du présent règlement particulier.
En cas d'infraction aux instructions de recyclage données pour la zone du parc d'assistance, les sanctions suivantes s'appliquent :

- 1ère infraction : amende de 1 000 € notifiée par le Directeur de Course
- 2e infraction : amende de 2 000 € notifiée par le Directeur de Course.
- 3e infraction : sera rapportée aux Commissaires Sportifs.

12.20 Zone de décélération

Conformément à l'Article 5.5.4.1 c) de l'annexe H du Code sportif international de la FIA 2027, afin de réduire la vitesse d'arrivée au point d'arrêt de chaque épreuve spéciale, l'organisateur placera deux cônes à droite et à gauche de la route pour obliger les équipages à ralentir. Ces cônes seront placés 100 mètres avant le point stop. Leurs emplacements seront indiqués dans le road book et matérialisés lors des reconnaissances.

12.21 Zone de lavage

Une zone de lavage sera disponible durant le Shakedown et avant les CH 3A, 6A, 9A, 12A, 15A et 18A. L'emplacement exact de la zone de lavage sera indiqué dans le road book.

12.22 Voitures Ouvreuses

Une voiture ouvreuse peut être utilisée par chaque équipage inscrit.
Cette voiture devra :

- Ne pas transporter plus de 2 personnes, le conducteur de la voiture étant titulaire d'une licence de compétition internationale (obligatoire pour les ouvreurs des pilotes P1 et P2) ou nationale ;
- Se conformer aux exigences pour les voitures de reconnaissance telles que définies dans le Règlement Sportif FIA WRC 2027, Art. 35.1 ;
- Disposer de toute la signalétique requise par la FIA sur chaque portière avant, y compris les logos « Safe Drive » ;

- Faire fonctionner le système de suivi tel qu'il est utilisé pendant les reconnaissances ;
- Prendre le départ des épreuves spéciales au plus tard H-70' avant le premier concurrent ;
- Utiliser des pneus adaptés aux conditions météorologiques ;
- Respecter la liste des points d'échange de notes ;
- Ne couvrir qu'un seul passage de chaque épreuve spéciale ;
- Ne perturber en aucune manière le déroulement du rallye ;
- Être utilisée uniquement pour leur pilote attribué et se retirer en cas d'abandon de ce dernier.

La demande d'utilisation d'une voiture ouvreuse devra être adressée au secrétariat du rallye au plus tard le lundi 4 janvier 2027 (utiliser le formulaire publié sur le site du Rallye sous Espace Concurrents / Formulaires).

En l'absence de l'équipage de la voiture ouvreuse, un membre d'équipe par concurrent peut être présent dans les points d'échange de notes dans le seul but de remettre les notes à (aux) l'équipage(s) respectif(s).

12.22.1 Système de suivi des voitures ouvreuses

Chaque équipage de voiture ouvreuse devra installer sur son smartphone iOS ou Android, l'application RS Lite développée par le fournisseur officiel de la FIA, STATUS AWARENESS SYSTEM (SAS).
Cette application devra en permanence être activée et le téléphone chargé lorsque la voiture ouvreuse est conduite, y compris sur les liaisons routières.
Restitution du matériel et des téléphones loués (si opté) : Bureau SAS à Monaco au plus tard **dimanche 24 janvier 2027 - 19h00**.

12.22.2 Vitesse maximum

La vitesse maximum autorisée sur les épreuves spéciales pour les voitures ouvreuses est de 80 km/h.
Tout excès de vitesse d'une voiture ouvreuse constaté par les Autorités en place ou par SAS sera passible d'une amende appliquée par le Directeur de Course.

12.23 Dîner de Gala

12.23.1 Exigence de présence

La présence au gala doit être confirmée avant **dimanche 24 janvier 2027 - 18h00** par e-mail à l'adresse : protocole@acm.mc

- Top 3 du classement WRC1
- Constructeur et Equipe WRC vainqueurs
- Top 3 du classement « 2 Roues Motrices »
- Top 3 du classement « Promotion »

12.23.2 Lieu

Le Dîner de Gala se tiendra **dimanche 24 janvier à 20h30** au Sporting Monte-Carlo.
Le prix pour les personnes souhaitant assister au Dîner de Gala (autres que celles nommées à l'Art. 12.23.1) est de 400 € par personne.

Réservation obligatoire avant **vendredi 22 janvier 2027 - 18h00** par e-mail à l'adresse : protocole@acm.mc
Tenue de soirée ou costume sombre obligatoire, sauf tenue équipe (pantalon noir et chemise) pour :

- Top 3 du classement WRC1
- Constructeur et Equipe WRC vainqueurs

13. IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Les Officiels sont identifiés de la manière suivante :

Directeur d'ES : veste bleue marquée DIRECTEUR ES
Chef de Sécurité ES : veste bleue marquée CHEF DE SECURITE
Adjoint Chef de Sécurité ES : veste bleue marquée CHEF DE SECURITE ADJOINT
Chefs de Poste : veste rouge marquée CHEF DE POSTE
Commissaires : veste rouge
Commissaires Radio : veste jaune marquée RADIO
Commissaires Drapeau Rouge : veste rouge avec le signe radio
Intervenants Médicaux : veste orange
Intervenants Sécurité : veste orange
Commissaires Techniques : veste noire
Commissaires Média : veste verte
Chargés des Relations Concurrents : veste bleue et brassard jaune
Autres Officiels : veste bleue

14. PRIX

Classement WRC1 de la FIA

1er Coupe de S.A.S. le Prince Souverain de Monaco
2e Coupe de la Ville de Monaco
3e Coupe de la Direction du Tourisme et des Congrès de la Principauté de Monaco
1er Constructeur : Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco
1er Equipe WRC : Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco

Classement WRC2 de la FIA

1er Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco
2e Coupe de l'Automobile Club de Monaco
3e Coupe de l'Automobile Club de Monaco

Classement WRC3 de la FIA

1er Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco
2e Coupe de l'Automobile Club de Monaco
3e Coupe de l'Automobile Club de Monaco

Classement Coupe Masters WRC de la FIA

1er Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco

Classement « 2 Roues Motrices » :

1er Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco et 3 300 €
2e Coupe de la Société des Bains de Mer et 2 200 €
3e Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 1 100 €

Classement « Promotion » (réservé aux pilotes non-prioritaires uniquement) :

1er Coupe du Conseil National et 6 000 €
2e Coupe de la Société des Bains de Mer et 4 000 €
3e Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 2 000 €

Classement par « Classe »

Réservé aux classes RC2, RC3, RGT, RC4 et RC5 comportant au moins 3 partants. Dans le cas contraire, les concurrents seront admis dans la classe supérieure :

1er Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco et 1 000 €

15. VERIFICATIONS FINALES ET RECLAMATIONS

15.1 Vérifications finales

A l'issue de la cérémonie de remise des Prix, les voitures sélectionnées devront se présenter aux vérifications techniques finales situées au Service du Contrôle Technique Automobile - 8, Avenue Albert II - 98000 MONACO.
Les concurrents concernés par ces vérifications finales **devront suivre la procédure décrite à l'Art. 12.16 du Règlement Particulier**. Les autres concurrents retourneront directement au Parc Fermé.

15.2 Caution de réclamation ou de demande de réexamen (Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 64.2)

La caution de réclamation ou de demande de réexamen est de 1 000 €.
Si une réclamation nécessite le démontage et le remontage d'une partie clairement définie de la voiture (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique, carrosserie, etc.) une caution supplémentaire peut être exigée par les Commissaires Sportifs conformément au Code Sportif International de la FIA 2027, Art. 13.4.3.
Les frais encourus pour les travaux et le transport de la voiture sont à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas fondée, ou à la charge du concurrent contre lequel la réclamation est déposée si elle est reconnue fondée.
Si la réclamation n'est pas fondée et si les frais occasionnés par la réclamation (contrôles techniques, transport, etc.) sont supérieurs au montant de la caution (supplémentaire), la différence sera supportée par le réclamant. A l'inverse, si les frais sont inférieurs, la différence sera restituée.

15.3 Caution d'appel (Règlement Sportif WRC FIA 2027, Art. 64.5)

Les frais d'appel et la caution sont prévus par le Code Sportif International de la FIA ainsi que par le Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, disponibles sur le site internet de la FIA.

ANNEXE 1 – ITINERAIRE

SHAKEDOWN — WEDNESDAY 20 JANUARY 2027

TC	Location	Distances SS	Distances Road	Distances Total	Allowed time	1st car due
	Gap - Service Park					
	Shakedown		5,65	5,65		13:56
SD	***Shakedown***	***4,25***			***0:05***	***14:01***
RA	**Refuel Gap - Service Park**					
	Gap - Service Park		25,01	29,26		
	SD Totals	**4,25**	**30,66**	**34,91**		

Sunrise	8:04	Sunset	17:29

Version 1 20.11.2026

SHAKEDOWN

SECTION 1 — THURSDAY 21 JANUARY 2027

TC	Location	Distances SS	Distances Road	Distances Total	Allowed time	1st car due
	Holding Area (Monaco)					
0	Monaco - Quai Albert 1er					13:00
1	Col de Bleine		80,44	80,44	2:02	15:02
SS 1	***Col de Bleine / Aiglun 1 (Live TV)***	***21,41***			***0:03***	***15:05***
RA 1	**Refuel Puget-Théniers**		**(29,99)**			
	Distance to next refuel	**(20,98)**	**(116,82)**	**(137,80)**		
2	Clumanc		90,50	111,91	2:27	17:32
SS 2	***Clumanc / Lambruisse 1***	***20,98***			***0:03***	***17:35***
RA 2	**Refuel Digne-les-Bains**		**(56,31)**			
	Distance to next refuel	**(23,80)**	**(77,66)**	**(101,46)**		
3	Esclangon		69,13	90,11	1:54	19:29
SS 3	***Esclangon / Seyne-les-Alpes (Live TV)***	***23,80***			***0:06***	***19:35***
3A	Gap - Parc Fermé and Technical Zone IN		56,65	80,45	1:35	21:10
3B	Gap - Parc Fermé OUT - Flexi-Service IN		0,70	0,70	0:10	(21:20)
	Flexi-Service A (Gap)	**(66,19)**	**(297,42)**	**(363,61)**	**48'**	
3C	Gap - Flexi-Service OUT - Parc Fermé IN*		1,60	1,60	0:48	(22:08)
	All cars (except P1 and restarting crews) must enter Parc Fermé no later than:					0:58
	Thursday Totals	**66,19**	**299,02**	**365,21**		

*** Early arrival is permitted.**

Sunrise	7:55	Sunset	17:30

Version 1 20.11.2026

SECTION 1

SECTIONS 2 - 3 — FRIDAY 22 JANUARY 2027

TC	Location	Distances SS	Distances Road	Distances Total	Allowed time	1st car due
3D	Gap - Parc Fermé OUT - Service IN					8:00
	Service B (Gap)				**18'**	
3E	Gap - Service OUT		1,00	1,00	0:18	8:18
RA 3	**Refuel Gap - Parking Relais du Sénateur**		**(4,89)**			
	Distance to next refuel	**(31,70)**	**(65,76)**	**(97,46)**		
4	Agnières-en-Dévoluy		44,67	44,67	1:04	9:22
SS 4	***Agnières-en-Dévoluy / Pellafol 1***	***17,33***			***0:03***	***9:25***
5	La Salle-en-Beaumont		21,99	39,32	0:57	10:22
SS 5	***La Salle-en-Beaumont / Les Côtes-de-Corps 1***	***14,37***			***0:03***	***10:25***
RA 4	**Refuel Corps**		**(3,99)**			
	Distance to next refuel	**(18,68)**	**(54,34)**	**(73,02)**		
6	Saint Maurice		20,92	35,29	0:57	11:22
SS 6	***Saint-Maurice / Aubessagne 1***	***18,68***			***0:03***	***11:25***
6A	Gap - Technical Zone and Regroup IN		30,82	49,50	1:10	12:35
6B	Gap - Technical Zone and Regroup OUT - Service IN		0,70	0,70	0:40	13:15
	Service C (Gap)	**(50,38)**	**(120,10)**	**(170,48)**	**33'**	
6C	Gap - Service OUT		1,00	1,00	0:33	13:48
RA 5	**Refuel Gap - Parking Relais du Sénateur**		**(4,89)**			
	Distance to next refuel	**(31,70)**	**(65,76)**	**(97,46)**		
7	Agnières-en-Dévoluy		44,67	44,67	1:04	14:52
SS 7	***Agnières-en-Dévoluy / Pellafol 2***	***17,33***			***0:03***	***14:55***
8	La Salle-en-Beaumont		21,99	39,32	0:57	15:52
SS 8	***La Salle-en-Beaumont / Les Côtes-de-Corps 2***	***14,37***			***0:03***	***15:55***
RA 6	**Refuel Corps**		**(3,99)**			
	Distance to next refuel	**(18,68)**	**(66,55)**	**(85,23)**		
9	Saint Maurice		20,92	35,29	0:57	16:52
SS 9	***Saint-Maurice / Aubessagne 2***	***18,68***			***0:03***	***16:55***
9A	Gap - Parc Fermé and Technical Zone IN		30,82	49,50	1:10	18:05
9B	Gap - Parc Fermé OUT - Flexi-Service IN		0,70	0,70	0:10	(18:15)
	Flexi-Service D (Gap)	**(50,38)**	**(120,10)**	**(170,48)**	**48'**	
9C	Gap - Flexi-Service OUT - Parc Fermé IN*		1,60	1,60	0:48	(19:03)
	All cars (except P1 and restarting crews) must enter Parc Fermé no later than:					21:53
	Friday Totals	**100,76**	**241,80**	**342,56**		

*** Early arrival is permitted.**

Sunrise	8:02	Sunset	17:31

Version 1 20.11.2026

SECTION 2

SECTION 3

SECTIONS 4 - 5 — SATURDAY 23 JANUARY 2027

TC	Location	Distances SS	Distances Road	Distances Total	Allowed time	1st car due	
9D	Gap - Parc Fermé OUT - Service IN					6:20	
	Service E (Gap)				**18'**		
9E	Gap - Service OUT		1,00	1,00	0:18	6:38	
RA 7	**Refuel La Saulce**		**(15,50)**				
	Distance to next refuel	**(18,53)**	**(93,55)**	**(112,08)**			
10	Laborel		62,37	62,37	1:24	8:02	
SS 10	***Laborel / Montauban-sur-l'Ouvèze 1 (Live TV)***	***18,53***			***0:03***	***8:05***	
RA 8	**Refuel Cornillon-sur-l'Oule**		**(46,68)**				
	Distance to next refuel	**(37,84)**	**(117,28)**	**(155,12)**			
11	Saint-Nazaire-le-Désert		70,43	88,96	1:57	10:02	
SS 11	***Saint-Nazaire-le-Désert / La Motte-Chalancon 1***	***22,00***			***0:03***	***10:05***	
12	La Bâtie-des-Fonts		35,00	57,00	1:07	11:12	
SS 12	***La Bâtie-des-Fonts / Sigottier 1***	***15,84***			***0:03***	***11:15***	
12A	Gap - Technical Zone and Regroup IN		41,33	57,17	1:10	12:25	
12B	Gap - Technical Zone and Regroup OUT - Service IN		0,70	0,70	0:40	13:05	
	Service F (Gap)	**(56,37)**	**(210,83)**	**(267,20)**	**33'**		
12C	Gap - Service OUT		1,00	1,00	0:33	13:38	
RA 9	**Refuel La Saulce**		**(15,50)**				
	Distance to next refuel	**(18,53)**	**(93,55)**	**(112,08)**			
13	Laborel		62,37	62,37	1:24	15:02	
SS 13	***Laborel / Montauban-sur-l'Ouvèze 2 (Live TV)***	***18,53***			***0:03***	***15:05***	
RA 10	**Refuel Cornillon-sur-l'Oule**		**(46,68)**				
	Distance to next refuel	**(22,00)**	**(27,41)**	**(49,41)**			
14	Saint-Nazaire-le-Désert		70,43	88,96	2:07	17:12	
SS 14	***Saint-Nazaire-le-Désert / La Motte-Chalancon 2***	***22,00***			***0:03***	***17:15***	
RA 11	**Refuel Cornillon-sur-l'Oule**		**(3,66)**				
	Distance to next refuel	**(15,84)**	**(194,97)**	**(210,81)**			
15	La Bâtie-des-Fonts		40,53	62,53	1:22	18:37	
SS 15	***La Bâtie-des-Fonts / Sigottier 2***	***15,84***			***0:03***	***18:40***	
15A	Gap - Parc Fermé and Technical Zone IN		41,33	57,17	1:10	19:50	
15B	Gap - Parc Fermé OUT - Flexi-Service IN		0,70	0,70	0:10	(20:00)	
	Flexi-Service G (Gap)	**(56,37)**	**(216,36)**	**(272,73)**	**48'**		
15C	Gap - Flexi-Service OUT - Parc Fermé IN*		1,60	1,60	0:48	(20:48)	
	All cars (except P1 and restarting crews) must enter Parc Fermé no later than:					23:38	
	Saturday Totals	**112,74**	**428,79**	**541,53**			

SECTION 4

SECTION 5

*** Early arrival is permitted.**

Sunrise	8:01	Sunset	17:33

Version 1 20.11.2026

SECTIONS 6 - 7 — SUNDAY 24 JANUARY 2027

TC	Location	Distances SS	Distances Road	Distances Total	Allowed time	1st car due
15D	Gap - Parc Fermé OUT - Service IN					6:00
	Service H (Gap)				**18'**	
15E	Gap - Service OUT		1,00	1,00	0:18	6:18
RA 12	**Refuel Barrême**		**(113,47)**			
	Distance to next refuel	**(42,39)**	**(110,42)**	**(152,81)**		
16	Clumanc		119,92	119,92	1:54	8:12
SS 16	***Clumanc / Lambruisse 2***	***20,98***			***0:03***	***8:15***
17	Col de Bleine		73,98	94,96	1:37	9:52
SS 17	***Col de Bleine / Aiglun 2***	***21,41***			***0:03***	***9:55***
RA 13	**Refuel Puget-Théniers**		**(29,99)**			
	Distance to finish	**(23,45)**	**(108,71)**	**(132,16)**		
17A	Roquebillière - Regroup IN		88,68	110,09	2:17	12:12
17B	Roquebillière - Regroup OUT		0,13	0,13	0:45	12:57
18	La Bollène-Vésubie		6,09	6,09	0:15	13:12
SS 18	***La Bollène-Vésubie / Moulinet (Power Stage - Live TV)***	***23,45***			***0:03***	***13:15***
18A	Monaco - Quai Albert 1er - Technical Zone IN*		43,70	67,15	1:35	14:50
18B	Monaco - Quai Albert 1er - Technical Zone OUT - Parc Fermé IN*		0,10	0,10	0:10	15:00
	Sunday Totals	**65,84**	**333,60**	**399,44**		

SECTION 6

SECTION 7

*** Early arrival is permitted.**

Sunrise	8:00	Sunset	17:31

Version 1 20.11.2026

TOTALS OF THE RALLY

	SS	Road	Total	% SS
Thursday	66,19	299,02	365,21	18,12%
Friday	100,76	241,80	342,56	29,41%
Saturday	112,74	428,79	541,53	20,82%
Sunday	65,84	333,60	399,44	16,48%
Totals	**345,53**	**1 303,21**	**1 648,74**	**20,96%**

Version 1 20.11.2026

ANNEXE 2 – PROGRAMME DES RECONNAISSANCES

	P1	Tous les autres
Dimanche 17 janvier 2027		
ES 18	08:00 - 11:15	08:15 - 11:15
ES 1/17	11:00 - 20:30	11:00 - 20:30
ES 2/16		
Lundi 18 janvier 2027		
ES 3	08:00 - 10:45	08:15 - 10:45
ES 4/7	10:45 - 20:00	10:45 - 20:00
ES 5/8		
ES 6/9		
Shakedown		
Mardi 19 janvier 2027		
ES 10/13	08:00 - 19:00	08:15 - 19:00
ES 11/14		
ES 12/15		

ANNEXE 3 – CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

GAP

Jean-Marc HAIBLE
+33 6 21 97 10 98



Manuel GHIRARDELLO
+33 6 89 69 94 63



Alexandre PASTA
+33 6 78 63 16 43



MONACO

Raymond GNUTTI
+33 6 07 93 71 25



Giancarlo RAFFERMI
+33 6 09 50 73 81



Gilles CONVERTINI
+33 7 88 68 47 71



ANNEXE 4 – NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE

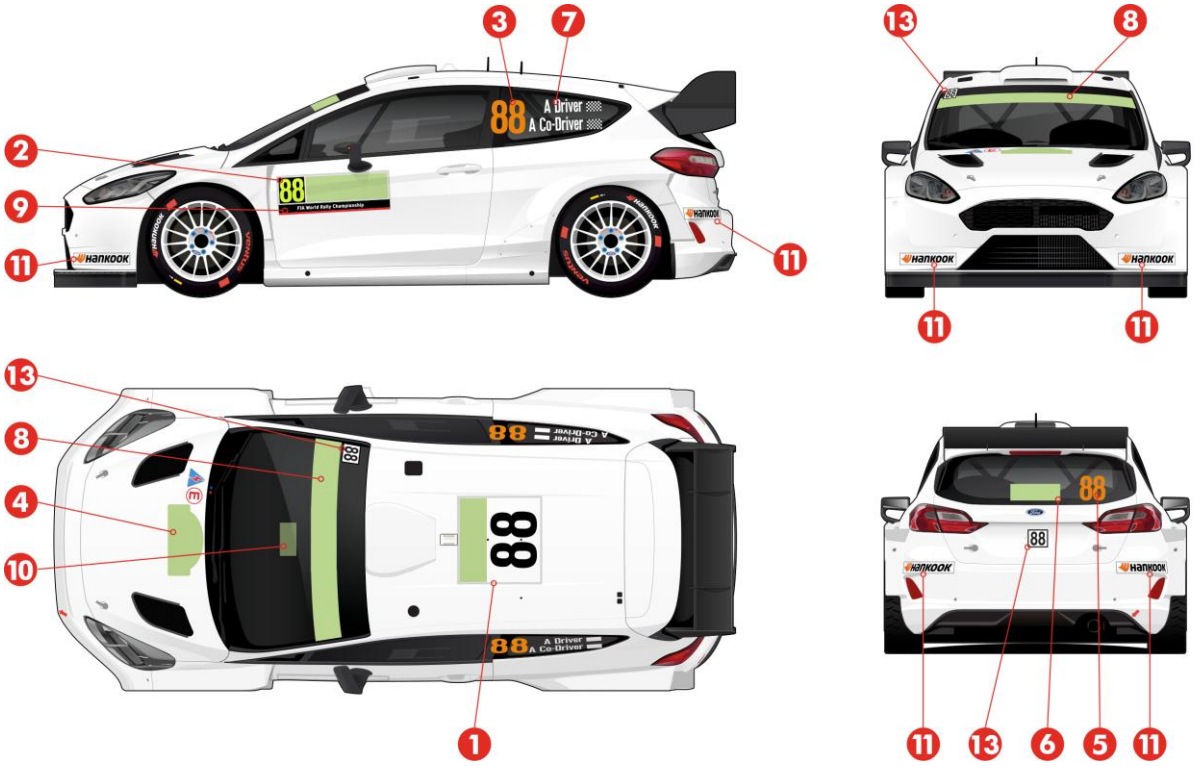

No	Description	TAILLE	Publicité
1	Panneau de toit	50 cm largeur, 52 cm hauteur	Rallye Monte-Carlo
2	Panneaux de porte avant	67 cm largeur, 17 cm hauteur	Le Casino Monte-Carlo
3	Numéros de compétition	20 cm hauteur, 25 mm épaisseur	
4	Plaque avant	43 cm largeur, 21,5 cm hauteur	Rallye Monte-Carlo
5	Numéros de compétition	15 cm largeur, 15 cm hauteur	
6	Panneaux de vitre arrière	30 cm largeur, 10 cm hauteur	Rallye Monte-Carlo
7	Noms des pilotes et copilotes et drapeaux	Voir Art. 28.1 du RS WRC	
8	Identification du Championnat	15 cm hauteur, largeur du pare-brise	Par le Promoteur
9	Identification du Championnat	67 cm largeur, 6 cm hauteur	Par le Promoteur
10	Identification du Championnat	20 cm largeur, 10 cm hauteur	Par le Promoteur
11	Identification du Championnat	33,5 cm largeur	HANKOOK
12	Publicité optionnelle		Aucune
13	Numéros ID, avant et arrière	21 cm largeur, 14 cm hauteur	Voir Art. 6.2

ANNEXE 5 – EQUIPEMENT DE SECURITE DES PILOTES

Il est rappelé à tous les concurrents l'Annexe L du Code Sportif International de la FIA, en particulier le Chapitre III – Equipement des pilotes. Ces règlements s'appliquent également au Shakedown.

Casques (Annexe L, Chapitre III, Art.1)
Les pilotes de Priorité 1 et leurs copilotes doivent porter des casques selon la norme FIA : 8860-2018 ou 8860-2018-ABP. Tous les autres pilotes et copilotes doivent porter des casques de protection homologués selon l'une des normes FIA suivantes :

- 8859-2015 (Liste Technique N° 49)
- 8859-2024 ou 8859-2024-ABP (Liste Technique N° 107)
- 8860-2010 (Liste Technique N° 33)
- 8860-2018 ou 8860-2018-ABP (Liste Technique N° 69)
- **Voir aussi Liste Technique N° 25**

Les pilotes et copilotes portant un casque intégral doivent contacter le Délégué Médical de la FIA (wrc.medicaldelegate@fia.com) ou le Médecin-Chef afin d'effectuer un test avant le début de l'épreuve. Ce test est décrit à l'Annexe L, Chapitre III, Art.1.3.

Retenue Frontale de la Tête (RFT, Annexe L, Chapitre III, Art. 3)
Tous les équipages doivent utiliser des systèmes RFT approuvés par la FIA et homologués selon la norme FIA 8858. Les RFT, ancrages et attaches approuvés sont répertoriés dans la Liste Technique N°29. Voir également le tableau de compatibilité des casques en Annexe L, Chapitre III, Art.3.3.

Vêtements ignifugés (Annexe L, Chapitre III, Art. 2)
Tous les pilotes et copilotes doivent porter une combinaison, des gants (facultatifs pour les copilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures homologuées à la norme FIA 8856-2018 (Liste Technique N°74).
Veuillez prêter une attention particulière aux prescriptions de l'Art. 2 concernant la broderie et l'impression sur les vêtements ignifuges (certificat du fabricant, etc.) **ainsi que concernant le port correct des éléments vestimentaires ! Voir également le Règlement Sportif WRC 2027, Article 52.1.**

Dispositifs Biométriques (Annexe L, Chapitre III, Art. 2.1)
Les pilotes peuvent porter un appareil pour collecter des données biométriques pendant la course.

- Si le dispositif biométrique est intégré dans un vêtement de protection homologué selon la norme FIA 8856, le vêtement sera homologué selon les normes FIA 8856 et 8868-2018.
- Si le dispositif biométrique est un dispositif autonome, alors le dispositif doit être homologué selon la norme FIA 8868-2018 uniquement. Ce dispositif doit être porté en complément du vêtement homologué à la norme FIA 8856.

Lunettes ou lentilles de contact (Annexe L, Chapitre III, Art. 1.7)
Seuls les accessoires homologués par la FIA et fixés au casque sont autorisés. Seules les lunettes ou les lentilles de contact, destinées exclusivement à corriger la vue et/ou à protéger contre l'éblouissement, sont autorisées.

Port de bijoux (Annexe L, Chapitre III, Art. 5)
Le port de tout type de bijoux, tels que mais sans s'y limiter, des chaines de cou, des bracelets ou des montres, est interdit pendant la compétition. Les exceptions à cette règle, à condition que le CMO et/ou le Délégué Médical ne considère(nt) pas qu'en raison de leur taille ou de leur emplacement, ils puissent retarder les secours ou entraver les soins d'urgence sont :

i. le port de montre(s) par les copilotes, à condition que la(les) montre(s) soi(en)t portée(s) par-dessus la combinaison,
ii. le port d'une seule bague de type bandeau, à condition qu'elle ne limite pas l'amplitude naturelle des mouvements de la main, et
iii. le port de piercing(s) à condition qu'il(s) ne soi(en)t pas situé(s) dans et/ou autour de la cavité buccale.

Liens liés :
Code Sportif International de la FIA 2027 et Annexes :
https://www.fia.com/regulation/category/123
Listes Techniques FIA :
https://www.fia.com/regulation/category/761

ANNEXE 6 – DISPOSITIF DE SUIVI DE SECURITE FIA

Tous les concurrents prioritaires sont tenus d'acheter un kit d'installation du Dispositif de Suivi de Sécurité FIA, qui devra être installé de manière permanente dans le véhicule pour toutes les épreuves du Championnat du Monde des Rallyes.
Le kit d'installation du Dispositif de Suivi de Sécurité FIA comprend l'ensemble des antennes, supports de fixation et éléments de câblage nécessaires, qui doivent être préinstallés dans le véhicule avant la remise du Dispositif de Suivi de Sécurité FIA et de l'afficheur LED déporté lors de l'épreuve.
Le kit d'installation peut être acheté sur la boutique en ligne RallySafe (https://statusas.com/wrc-kit) et expédié au concurrent avant l'épreuve, ou retiré sur place lors de celle-ci. Il peut également être acheté directement sur place, au moment de la remise du Dispositif de Suivi de Sécurité FIA. Le prix du kit est fixé à 150 €, hors frais d'expédition et de manutention.

Les concurrents non-prioritaires UNIQUEMENT ont la possibilité, au lieu d'acheter un kit d'installation du Dispositif de Suivi de Sécurité FIA, de louer ce kit pour une seule épreuve, au tarif de 50 €. Le paiement et le retrait du kit de location s'effectuent au lieu de distribution des Dispositifs de Suivi de Sécurité FIA pendant l'épreuve. Le kit devra être restitué en même temps que le dispositif de suivi à l'issue de l'épreuve.

Les instructions d'installation et d'utilisation du Dispositif de Suivi de Sécurité FIA et de l'application RS Lite sont disponibles sur le site web du rallye : www.acm.mc

Ces instructions doivent être considérées comme une partie intégrante du Règlement Particulier.

Vidéo tutorielle sur le Dispositif de Suivi de Sécurité FIA :
www.youtube.com/watch?v=GmigluXfueQ

GR YARIS AERO



Directement inspirée de la compétition.

GR GAZOO Racing

A
B
C
D
E 197g CO_2/km
F
G

Gamme Toyota GR Yaris : Consommations (L/100 km) et émission de CO_2 (g/km) en conditions mixtes selon norme WLTP : de 8.7 à 9.5 et de 197 à 215.

Pour les trajets courts, privilégiez la marche ou le vélo. Pensez à covoiturer.
Au quotidien, prenez les transports en commun. #SeDéplacerMoinsPolluer